

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° SOL 25**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES**■ **DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIAL****9248**

5 - Mission Solidarité

54 - Développement Social

Le développement social agit en complémentarité des autres dimensions du développement, à savoir les dimensions économique, environnementale, culturelle et démocratique et ce, en vue de produire du changement social vers un mieux-être des Meurthe-et-Mosellans (personnes, familles, groupes). L'enjeu est de mobiliser l'ensemble des acteurs et d'adapter de façon continue nos politiques publiques afin de rechercher de nouvelles réponses aux besoins de nos concitoyens, notamment, les plus fragiles d'entre eux.

Les missions des professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux de notre département s'exercent dans un contexte national de paupérisation de la population observé par l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale dans son rapport de juillet 2014 sur les conditions de vie des ménages français, y compris celles des personnes en situation de travail.

La Meurthe-et-Moselle doit ainsi faire face aux difficultés grandissantes de sa population tant du point de vue du logement, de l'accès aux soins que de l'exclusion bancaire auxquels peut parfois s'ajouter le délitement des liens sociaux accentuant l'isolement des personnes les plus fragiles.

Notre département s'est inscrit résolument dans la mise en œuvre du Plan pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 janvier 2013 par le Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions qui doit permettre de renforcer la solidarité, en développant la prévention et la correction des mécanismes de discrimination sociale et/ou territoriale.

Ce plan vise en particulier à assurer l'accès effectif des personnes aux droits, mais également à intervenir davantage afin de conjurer les risques d'irréversibilité et de prévenir la grande pauvreté. Il ne s'agit pas seulement d'une affaire de dépenses publiques mais aussi de mobilisation de la société toute entière.

Le Plan de Lutte contre la Pauvreté des Enfants dans lequel nous nous sommes engagés depuis le 8 décembre 2015 s'inscrit également dans cette démarche et ce, avec l'appui des Conférences Territoriales de Développement Social (CTDS) au cours desquelles la réalité de la pauvreté des enfants de chaque territoire est précisée par l'ensemble de ses acteurs et des préconisations sont faites en termes d'accompagnement et de soutien en direction des enfants et de leurs parents.

Dans le projet départemental 2015-2021 « La reconquête républicaine des territoires », notre assemblée a affirmé sa volonté de promouvoir et de mettre en œuvre une approche du développement social concernant tous les secteurs de la société et pas seulement le travail social. La solidarité est ainsi au cœur de toutes les politiques publiques départementales ce qui traduit notre engagement à l'égard des Meurthe-et-Mosellans les plus fragiles. En mettant en lien les personnes reconnues à travers leurs compétences, leurs talents et leurs potentialités avec les territoires, appréhendés comme des espaces de vie et de projet, nous faisons converger, avec l'appui du réseau des nouvelles Maisons Départementales des Solidarités (MDS), les ressources des personnes et celles des territoires notamment à travers les CTDS.

L'action départementale en faveur du développement social va ainsi bien au-delà du budget proposé dans le présent rapport : elle concerne l'ensemble des politiques publiques et l'ensemble des services. Par ailleurs, elle s'appuie fortement sur l'expertise des professionnels du travail social en MDS qui sont les capteurs des problématiques sociales et contribuent à l'expression et la valorisation des potentialités des personnes et de leur environnement. En effet, les contributions des professionnels permettent d'interpeller les différents acteurs internes/externes sur les améliorations de l'offre de service, les conditions d'accès aux droits et/ou les besoins d'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

PROGRAMME 442 – ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE

Le travail social rétablit le lien entre les personnes et leur environnement pour les aider à concrétiser leur projet de vie et ainsi permettre leur épanouissement dans un cadre à la fois familial, professionnel et social en retrouvant et développant leur autonomie de vie.

Il est confronté aujourd'hui à de nouveaux enjeux dans une société toujours plus fragilisée.

Ainsi, les équipes pluridisciplinaires du département (assistants sociaux, conseillères en Economie Sociale et Familiale (ESF) et autres professionnels médico-sociaux) et par convention, les personnels de la caisse de Mutualité Sociale agricole Lorraine et d'Amitiés Tsiganes œuvrent, en lien avec tous les acteurs de leurs territoires, pour faciliter la mise en place de projets individuels ou collectifs et pour développer la participation des habitants.

Plus particulièrement, les assistants sociaux et les conseillers en ESF sont chargés, dans le cadre de leurs missions, de contribuer à l'ensemble des politiques publiques de Solidarité et de privilégier une approche globale des potentialités des personnes et de leur environnement.

Ils mènent également des actions et expérimentations permettant d'initier et soutenir des dynamiques de Développement Social en valorisant les compétences des personnes, des familles, des groupes et les atouts de leur environnement :

- la famille, le soutien à la parentalité,
- l'insertion socioprofessionnelle,
- l'habitat, le logement,
- la vie sociale, les liens intergénérationnels,
- la promotion de la santé,
- la citoyenneté, le développement durable.

- SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL :

Nous avons posé dans notre département le principe de la polyvalence comme mode d'intervention principal du Service Social Départemental. Cela implique une approche globale, généraliste, fédératrice, dans une relation de proximité avec l'usager et son environnement et avec sa participation. Cela suppose un accompagnement de qualité qui nécessite le temps de la relation et de la construction du projet dans un objectif de promotion individuelle et collective conciliant les actions préventives et des réponses adaptées aux difficultés rencontrées.

Du fait de l'impact de nombreuses réformes nationales intervenues depuis 2007 (Enfance / Famille, Adultes vulnérables, Logement, RSA, Surendettement) et de l'augmentation de la précarité et des vulnérabilités dans le contexte socioéconomique actuel, le Service Social Départemental est fortement sollicité.

Les Assistants Sociaux polyvalents de secteur doivent faire face à toutes les fragilités sociales, aux exclusions qui s'installent et sont sollicités par des demandes urgentes. Ils sont amenés, dans le cadre de leurs interventions, à proposer des réponses relevant de différentes politiques publiques de Solidarité et/ou de différents partenaires.

Ainsi, en 2014, les assistants sociaux (180 ETP) ont rencontré 25 325 ménages (ne sont pas compris les bénéficiaires du RSA dont le SSD est référent unique pour l'accompagnement socioprofessionnel) et ont réalisé 88 415 interventions pour l'ensemble des politiques publiques de Solidarité en actions individuelles et/ou en projets collectifs.

Les assistants sociaux assurent 90% des propositions de solutions à mettre en œuvre avec les personnes et autres acteurs impliqués dans les procédures d'expulsion locative.

Par ailleurs, ils sont mandatés en tant que référents uniques pour accompagner les bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi et orientés vers un accompagnement socioprofessionnel qui est formalisé par un contrat d'insertion. En 2015, le SSD a assuré 60% des accompagnements socioprofessionnels dans le département ce qui représente 8078 accompagnements (données de la Direction de l'Economie Solidaire et de l'Insertion de décembre 2015).

Pour les situations les plus précaires, ils peuvent activer ponctuellement des «secours départementaux» afin d'apporter une première réponse à des personnes isolées ou des ménages sans enfant. Il est proposé d'inscrire 197 000 € pour 2016.

L'accompagnement global de demandeurs d'emploi

Une convention entre notre Département et Pôle Emploi a été signée le 19 septembre 2014 pour mettre en œuvre un dispositif conjoint (Pôle Emploi, DDS, DESI) d'accompagnement global de demandeurs d'emploi en Meurthe et Moselle. Les professionnels de Pôle Emploi et du Département (SSD) travaillent en binôme pour assurer à partir de leur expertise propre l'accompagnement de personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Ce partenariat mobilise 1 poste de conseiller de Pôle Emploi par agence (soit 10 conseillers) et un temps de cadre pour l'animation-coordination.

Après une phase d'expérimentation de Juillet à Décembre 2014, la généralisation du dispositif à l'ensemble du département a pu se faire, depuis le 1^{er} avril 2015, grâce à l'affectation de 10 équivalents temps plein de travailleurs sociaux sur cette mission afin d'atteindre l'objectif de 700 bénéficiaires accompagnés en file active. Au 31 décembre 2015, 950 demandeurs d'emploi avaient été accompagnés depuis la mise en œuvre de cet accompagnement global.

Ces moyens sont financés à hauteur de 60% par le Fonds Social Européen (FSE) soit 452 699,76 € pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2016. Une avance de 10% nous a été versée le 10 décembre 2015.

Le renforcement du partenariat avec les services de police et de gendarmerie

Depuis plusieurs années, le département met à disposition de la gendarmerie une assistante sociale qui intervient à la demande des gendarmes auprès de victimes et/ou auteurs de violences intrafamiliales. Cette mise à disposition correspond, suite à la commission permanente du 16 juin 2014, à un temps plein depuis le 1^{er} septembre 2014 pour prendre en compte les difficultés sociales et éducatives et les liens entre professionnels intervenant auprès des personnes.

En contrepartie, l'Etat attribue au département une subvention de 27 770 €

Par ailleurs, le département subventionne le service Association de Réinsertion Sociale/Police en faveur des victimes de violences intrafamiliales ou repérées en difficultés sociales graves par les services de police lors de leurs interventions.

Là encore, le partenariat vise des interventions sociales précoces et favorise le lien avec l'ensemble des professionnels susceptibles de proposer une aide.

- ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE :

Les missions des Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF) s'inscrivent principalement dans une dimension de prévention et de promotion de la personne. L'objectif est d'informer, de former, d'aider et d'accompagner les personnes dans leur vie quotidienne et dans la construction de projets individuels ou collectifs, en valorisant leurs capacités, leurs savoirs, en développant leurs compétences et en s'appuyant sur un réseau partenarial local.

L'action des CESF s'inscrit dans les différentes politiques publiques de Solidarités et dans un travail en intermissions (Enfance Famille, Personnes Agées/Personnes Handicapées, Logement, Insertion, etc.).

Accompagnement à titre individuel

En 2014, les CESF (27,5 ETP) sont intervenues auprès de 1524 ménages rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne en lien avec une précarité économique et/ou des accidents de la vie.

On distingue 4 types d'interventions :

- L'accompagnement à la gestion budgétaire et à la consommation (sans mandat),
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé pour un public adultes vulnérables (MASP simple sans gestion directe des prestations),
- Les mesures d'accompagnement en ESF pour les familles dans le cadre de la protection de l'enfance (MAESF),
- Le conseil et le diagnostic budgétaire directement à une famille ou à un intervenant social pour les situations de surendettement.

Enfin, un travail est en cours sur l'articulation des procédures de surendettement et de préventions des expulsions locatives dans l'intérêt des personnes concernées.

Actions collectives

Les CESF initient, coordonnent et/ou participent à des actions collectives mises en place à partir des besoins, des attentes, de l'expression des personnes et après consultation de différents professionnels et de différents partenaires.

Ces actions d'information, de prévention et d'éducation menées par les CESF s'inscrivent dans un partenariat local, dans une démarche de développement social.

En 2014, les CESF se sont impliquées dans 97 projets autour des grands axes suivants : solidarité, insertion, éducation-culture et dont le financement relève de l'action sociale de proximité.

- PARTENARIAT ET SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES :

L'ensemble des actions sociales de proximité recouvre à la fois les activités des services départementaux (financement sur crédits Direction des Ressources Humaines) et celles portées par d'autres partenaires dont la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine et l'association Amitiés Tsiganes. Les conventions avec la MSA et Amitiés Tsiganes ont été renouvelées en 2015 jusqu'au 31/12/2017. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 860 000 € pour la MSA et 420 000 € pour Amitiés Tsiganes.

Une aide dans le cadre de projets innovants de développement social ou de soutien au fonctionnement d'associations caritatives et de solidarité est également apportée par le Département pour favoriser et maintenir l'offre de service locale en matière de solidarité. En particulier, nous accordons des subventions à plusieurs associations qui mettent en œuvre un accompagnement social spécifique pour des publics en grande précarité et souffrant d'isolement social du fait de troubles psychiques, d'addictions ou de conditions de vie marginales.

L'enveloppe financière correspondante représente 227 600 € pour 2016.

Une enveloppe de 10 000 € est proposée pour accompagner des situations de solidarité et d'urgence sociale liées à des événements imprévisibles.

Enfin, notre département soutient le dispositif des Adultes Relais, initié par l'Etat, en accordant une aide de 4 000 € par poste répartie sur 3 ans. Ces postes visent à favoriser le développement d'actions de médiation et de lien social dans les quartiers sensibles, assurées par des personnes recrutées dans ces mêmes quartiers.

En 2015, nous avons renouvelé notre aide départementale aux postes d'Adultes Relais pour trois ans, ce qui représente une dépense prévisionnelle de 20 000 € pour 2016.

Au total, il est proposé d'inscrire la somme de **1 749 600 €** pour le programme 442 au titre de l'exercice 2016.

PROGRAMME 443 – PROTECTION DES ADULTES VULNERABLES

En application de la loi du 5 mars 2007, le département est compétent pour la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement social et budgétaire pour les adultes percevant des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'ils éprouvent à gérer leurs ressources.

Ce dispositif administratif, dont la responsabilité et le financement incombent au département, se situe en amont et/ou en aval d'une décision de justice et complète les actions de prévention et d'accompagnement existantes menées notamment par les différents services de solidarité.

Un champ de protection sociale confié au département

L'ordonnancement de la protection des adultes vulnérables a été profondément modifié par la loi du 5 mars 2007 et les personnes concernées ont été orientées progressivement vers ce dispositif qui prévoit une délimitation stricte des mesures de protection juridique de la personne : les magistrats ont pour mission de limiter les mesures juridiques aux situations les plus graves médicalement avérées.

Les mesures de protection sociale (administrative ou judiciaire) de la personne qui perçoit des prestations sociales (Décret n°2008-1498 du 22 décembre 2008, fixant la liste des prestations sociales et le plafond) sont graduées selon les difficultés de la personne :

a) la **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)** correspond à un accompagnement intensif d'aide à la gestion budgétaire (avec ou sans gestion) sur une durée courte ou moyenne (6 mois à 2 ans renouvelable dans la limite de 4 ans maximum) formalisé dans un contrat passé entre la personne et le Président du Conseil Départemental.

b) la **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé** peut devenir **contraignante** sur décision du juge d'instance pour prévenir une expulsion locative, en cas de refus par la personne de signer une MASP ou de non-respect des engagements.

c) la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est prononcée par le juge des tutelles, quand les mesures précédentes sont inopérantes et que les personnes sont en danger du fait de leur inaptitude à gérer leurs prestations sociales. Le financement des MAJ est à la charge du Département pour les personnes bénéficiaires de prestations versées par le Département (essentiellement des bénéficiaires du RSA jusqu'à présent) et le signalement de ces situations incombent au Président du Conseil Départemental (ou son délégué).

Structuration et montée en charge du dispositif

Le pilotage départemental de ce dispositif et le conseil technique sont assurés au niveau de la DISAS par la Direction du Développement Social (Service Adultes Vulnérables) et la mise en œuvre est territorialisée.

La partie évaluation des situations est effectuée dans les services territoriaux des Solidarités (Service Social Départemental principalement) et éventuellement par des services sociaux spécialisés. La partie accompagnement est répartie entre les Conseillères en Economie Sociale et Familiale pour les mesures sans gestion des prestations et un prestataire externe, l'UDAF 54, dans le cadre d'un marché public 2014-2016 pour les mesures d'accompagnement avec gestion (prix mensuel par mesure en 2015 : 225,23 € réévalué annuellement).

Sur la période de fonctionnement du dispositif de mars 2009 au 31 décembre 2015, la situation est la suivante :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1ères demandes contrat MASP	25	35	32	50	46	52	57
Renouvellements contrat MASP	0	26	31	43	67	66	74
Nombre de contrats MASP mis en œuvre au cours de l'année	25	61	63	93	113	118	131

Au 31 décembre 2015, 100 mesures (1^{ère} demandes et renouvellements) de protection sociale administrative étaient en cours d'exercice dont 82 MASP renforcées et 18 MASP simples.

Evolution du coût :

La charge financière pour le département pour les MASP a évolué comme suit :

Exercices budgétaires	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Coût du marché MASP (€)	117 736	104 780	155 553	184 891	172 420	204 762

La charge financière pour le département pour les MAJ a évolué comme suit :

Exercices budgétaires	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant quote-part versée à l'UDAF (service agréé pour la gestion des MAJ)	41 997€	40 794€	23 452€	16 170€	15 265 €	11 501 €

La participation financière des bénéficiaires de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

La loi a prévu dans son article L. 271-4 qu'une contribution peut être demandée au bénéficiaire selon les mêmes conditions que les mesures judiciaires.

Il est prévu que ce montant est arrêté par le Président du Conseil Départemental en fonction des ressources de l'intéressé et dans les limites d'un plancher et d'un plafond fixés par décret et dans les conditions prévues par le règlement d'aide sociale.

Depuis la mise en oeuvre du dispositif en 2009, le principe de non-participation financière est retenu. Lors de la session du 15 Décembre 2104, il a été décidé de maintenir ce principe pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Compte tenu de l'augmentation actuelle des fragilités sociales, le département doit rester très vigilant sur une utilisation adaptée du dispositif adultes vulnérables, tant dans l'intérêt des usagers (pour préserver leur dignité et leur autonomie) que dans son propre intérêt (en termes de moyens humains et financiers).

Il est proposé d'inscrire **232 000 €** pour ce programme 443 au titre de 2016 correspondant à l'exécution du marché public passé avec l'UDAF.

PROGRAMME 444 – MOYENS COMMUNS DU TRAVAIL SOCIAL

Ce programme regroupe des moyens d'intervention pour les services ainsi que des crédits de subvention bénéficiant à des structures chargées du travail social pour un montant de **34 000 €** au titre de 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Judi 17 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie, M. BLANCHOT Patrick, Mme PAILLARD Catherine et M. PENSALFINI Eric**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian, Mmes MAYEUX Sophie, LASSUS Anne et MARCHAL-TARNUS Corinne**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 25 - 5 - MISSION SOLIDARITE - 54 - DEVELOPPEMENT SOCIAL

Mme MARCHAND, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 25 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Solidarité		
Pol. Sect.	Développement social	2 387 400,00	2 015 600,00
Programme	P442 – 442 Actions sociales de proximité	2 075 853,00	1 749 600,00
	P443 – 443 Protection des majeurs vulnérables	277 547,00	232 000,00
	P444 – 444 Moyens communs du travail social	34 000,00	34 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté en 2015	Proposition du Président CP 2016
011	Charges à caractère général	306 547,00	269 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 080 853,00	1 746 600,00
TOTAL		2 387 400,00	2 015 600,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :


Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Solidarité		
Pol. Sect.	Développement social	0,00	407 430,00
Programme	P442 – 442 Actions sociales de proximité	0,00	407 430,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté en 2015	Proposition du Président CP 2016
74	Dotations, subventions et participations	0,00	407 430,00
TOTAL		0,00	407 430,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



Mathieu KLEIN